



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité réglementaire d'assurer l'entretien et la maintenance des alarmes incendie.

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux avec la ;

Société SOMESCA
6 rue Jean-Jaurès
92807 PUTEAUX Cedex

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 3420 € hors taxes, révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat prend effet au 4 juin 2018 pour une durée déterminée de 12 mois avec reconduction annuelle tacite à la date anniversaire. Le contrat sera reconduit deux (2) fois, sa durée totale ne pourra pas excéder trois (3) ans. La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat 2 mois avant son échéance de renouvellement.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget de fonctionnement 2018.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le Comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SOMESCA.

Fait à Tournan-en-Brie, le

- 7 JUIN 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | - |
| Votes pour : | - |
| Votes contre : | - |
| Abstentions : | - |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270 ;

Vu la démission de Madame Annick NOUHAUD-DUPHOT par courrier du 22 avril 2018, reçu le 2 mai 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Bleu Marine » immédiatement après le dernier élu, est Monsieur DORRE André,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Installe, Monsieur DORRE André, conseiller municipal en remplacement de Madame Annick NOUHAUD-DUPHOT et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

11 JUIN 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | - |
| Votes pour : | - |
| Votes contre : | - |
| Abstentions : | - |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 05 avril 2018.

Décision n°2018/033 du 27 mars 2018

De signer un marché concernant les services de télécommunications pour le lot 1 « téléphonie fixe », pour le lot 2 « téléphonie mobile » et pour le lot 3 « accès internet » avec ORANGE BUSINESS SA, 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS

Le montant maximum du marché est fixé à (en € HT par an) :

- LOT N°1 : 25 000 € HT
- LOT N°2 : 16 000€ HT
- LOT N°3 :11 000 € HT

Les prestations de chacun des lots seront réglées par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires, du taux de remise consenti sur le catalogue fournisseur.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville– section fonctionnement - article 6262 et code fonctionnel 020.

Décision n°2018/0034 du 27 mars 2018

De souscrire un contrat de traitement contre les nuisibles avec AHRB, 16 rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE. Le montant des prestations s'élève à 1 567.73 €HT soit 1.881.28€ TTC. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat. La durée du contrat est fixée à un an soit d'avril 2018 à mars 2019. Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville– section fonctionnement - article 615221 et code fonctionnel 020.

Décision n°2018/035 du 29 mars 2018

De passer un marché de travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, pour le lot 1 avec la société COLAS IDF NORMANDIE, route de Coulommiers 77960 CHAUMES EN BRIE. Le montant de lot 1 du marché est de 39.933,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/036 du 29 mars 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 3 charpente avec la société ATELIERS PERRAULT, sise 30 rue Sébastien Cady – CS 60057 SAINT LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRES. Le montant du lot 3 du marché est de 44 999,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/037 du 29 mars 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 4 couverture avec la société CCMAP, sise 2 rue de la Darse, ZA Val de Seine, 94600 CHOISY LE ROI. Le montant du lot 4 du marché est de 73.437,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/038 du 29 mars 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 5 Menuiserie avec la société UTB, sise 178 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY SUR MARNE CEDEX. Le montant du lot 5 du marché est de 76 545,00€ HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/039 du 29 mars 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 7 plomberie chauffage avec la société AURION sise 40 rue Jean Savu 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE. Le montant du lot 7 du marché est de 79 600,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/040 du 29 mars 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 9 peinture et sols souples avec la société SAS BRITTES DECOR, sise 6 rue René Cassin 77290 MITRY-MORY CEDEX. Le montant du lot 9 du marché est de 21 982,95€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/041 du 9 avril 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 2 maçonnerie – gros œuvre avec la société CHATIGNOUX, sise ZA la motte 4 rue des Pavillons 10280 FONTAINE LES GRES. Le montant du lot 2 du marché est de 283.155,32€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/042 du 9 avril 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 8 électricité avec la société LEBATARD sise 4 rue Neuve des Prés 77120 COULOMMIERS. Le montant du lot 8 du marché est de 120.275,41€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/043 du 9 avril 2018

De passer un marché travaux de réhabilitation et d'accessibilité d'une grange et locaux associés en locaux administratifs, lot 6 platerie - isolation avec la société SELLIER, sise 6 rue de l'Eglise 77169 CHAUFFRY. Le montant du lot 6 du marché est de 155.000,00€. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Délibérations du n°2018/044 au n°2018/061 du 05 avril 2018

Délibérations du Conseil municipal du 05 avril 2018.

Décision n°2018/062 du 20 avril 2018

De souscrire un contrat avec l'association ARRREUH, sise à « le Pigeonnier » 24700 SAINT GERAUD DE CORPS pour deux séances du spectacle « c'est Noël...enfin...presque », proposées le samedi 8 décembre 2018 à 9H30 et 10H45 aux enfants de 18 mois à 8 ans. La participation de la commune est de 955,00€. La dépense sera imputée sur le budget 2018 code service 400BI, article 611 code fonctionnel 321

Décision n°2018/063 du 20 avril 2018

De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 79,00 euros HT soit 94,80 euros TTC. La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020..

Décision n°2018/064 du 20 avril 2018

De souscrire un contrat avec SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) sise 12 place Gambette 47700 CASTELJALOUX du 1er juillet 2018 pour une durée initiale de 12 mois avec reconduction expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans..

Décision n°2018/065 du 25 avril 2018

De souscrire un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société PIERRE MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES. Le montant annuel des prestations s'élève à 1334.40 € HT. La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1er mai 2018. La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522-1 – Code fonctionnel 020 du budget 2018.

Décision n°2018/066 du 25 avril 2018

De passer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société Arpège 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex.

Le contrat entre en vigueur le 25 mai 2018. Il est valable durant toute la période liant la commune de Tournan-en-Brie et la société Arpège par un contrat de service, de maintenance, d'hébergement ou d'un marché en cours d'exécution. Ce contrat n'appelle aucune contrepartie financière.

Décision n°2018/067 du 3 mai 2018

De passer une modification n°2 du marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 2 –Aménagement intérieur) avec la Société BATIMYD'L SASU, sise 32/34 boulevard Ornano 93200 SAINT-DENIS. Le montant de la modification n° 2 du marché est de 1 217 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2018/068 du 7 mai 2018

De passer un marché de travaux de réfection de diverses voiries communales, avec la société GOULARD, sise 92 rue Gambetta, CS 8059877200 AVON Cedex. Le montant du marché est de 401.895,40 € HT (prenant en comptes les variantes 2 et 4 du marché). Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



11 JUIN 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU Mercredi 6 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Convention de participation au financement d'un équipement public exceptionnel entre la société SCCV Nantour et la commune de Tournan-en-Brie pour la réalisation d'un écran acoustique.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

VU l'article le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L332-8,

VU le permis de construire délivré par la commune le 3 juillet 2017 au nom de la société SCCV Nantour domicilié 125, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, pour la réalisation d'un entrepôt logistique à la ZAC de la Terre Rouge au profit de la société CONFORAMA,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les conditions de vie actuelles des Tournanais qui nécessite l'édification d'un écran acoustique aux fins de les isoler des gênes sonores générés par le trafic poids lourds induit par le projet à la sortie de la route nationale n°4 avant l'entrée de ville sans que la conformité du projet ne soit remise en cause notamment de l'article R111-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'accord conclu entre la SCCV Nantour et la commune pour financer en partie à hauteur de 400 000 € l'édification d'un écran acoustique dans les conditions fixées par la présente convention **annexée**,

Considérant que la participation de la SCCV Nantour est formalisée au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme pour la participation au financement d'un équipement public exceptionnel,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Pierre Laurent, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de participation à un équipement public exceptionnel pour la réalisation d'un écran acoustique à la sortie de la RN4 en direction de Pais depuis le centre-ville entre la société SCCV Nantour et la commune de Tournan-en-Brie.
- ☞ Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document associé.
- ☞ Inscrit les recettes dans le budget prévisionnel 2018 de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 6 juin 2018


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Tournan-en-Brie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' around the top edge and 'Seigneur et Marquis' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, dark ink signature is written over the stamp and extends to the left.

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Adhésion au service public de location de vélos à assistance électrique déployé par Ile de France Mobilité

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Considérant que le syndicat de transport d'Ile de France dénommé « ILE DE FRANCE MOBILITES » a décidé de lancer un service public de location de bicyclette sur le territoire de l'ile de France.

Considérant qu'ILE DE FRANCE MOBILITES a intégré la ville de Tournan en brie dans le périmètre mais souhaite obtenir un accord du conseil municipal pour créer ce nouveau service sur le territoire.

Vu l'attachement de la municipalité au développement durable et son souci de protection de la santé publique,

Considérant qu'aucun frais ne sera à la charge de la ville, les coûts du service étant partagés entre le futur exploitant, les usagers et Ile de France mobilités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de M. GREEN Alain, adjoint au maire chargé du développement économique et des transports et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Dit et rappelle que la ville de Tournan en Brie est très attachée au développement durable et à la protection de la santé publique.

☞ Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Tournan en Brie au futur nouveau service de location de vélo à assistance électrique déployé par ILE DE FRANCE MOBILITES.

☞ Rappelle que dans ce cadre, la municipalité souhaite être associée au projet de déploiement de ce service.

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

1 1 JUIN 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

1 1 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Cession de la parcelle cadastrée ZE n°339 au profit de la société STANDARD FRANCE

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées

VU l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de commune des Portes Briardes entre Villes et Forêts du 26 septembre 2017 autorisant la commune à céder l'emprise des voiries et bassins de la ZAC de la Terre Rouge à l'euro symbolique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 relative à la cession des emprises de la voie d'accès à la ZAE de la Terre Rouge ainsi que les bassins associés,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques - Service du domaine) du 23 octobre 2017 et complété par un avis en date du 24 Mai 2018 (Parcelle cadastrée ZE n°339),

Considérant la parcelle ZE n° 339 d'une superficie de 16 m² incluse dans le périmètre des bassins des eaux pluviales de la zone d'activité n'a pas été intégrée à la cession régularisée dans le cadre de la délibération municipale du 8 février 2018 au profit de la société STANDARD France,

Considérant que cette parcelle enclavée n'a aucune vocation à rester propriété de la commune et qu'il convient de régulariser cette cession au profit de la société STANDARD France,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, adjoint au maire chargé des travaux et du cadre de vie et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de la cession au profit de la société STANDARD France, 80 Boulevard du Mandinet, Lognes, Marne-la Vallée cedex 2, de la parcelle cadastrée **ZE n° 339** (16 m²), propriétés du domaine privé de la commune et ce moyennant le prix symbolique de 1 (un) euro.
- ☞ AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ☞ DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la ville.

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

11 JUIN 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTES Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence,

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget eau potable :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'eau ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant de l'affectation du résultat inscrit au BP 2018 de l'eau potable;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU Pascal, conseiller municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Rappporter la délibération n°2018/047d du 5 avril 2018 ;
- ☞ Procéder aux modifications budgétaires suivantes afin que l'article 1068 soit ouvert au titre de 2018 pour 3.443,53 € (3.343,53 au budget primitif +100 € à la présente DM) :

Section investissement recette :

Chapitre 10 article 1068 : +100,00€

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 23 article 2312 : +100 ,00€

- ☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget eau potable

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

11 JUIN 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. MARCY Jean-Pierre, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, M. KHALOUA Madani par M. GAUTIER Laurent, M. FOLLIOT Pascal par M. GREEN Alain, M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre le CCAS et la Mairie de Tournan-en-Brie avec maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme MONOT Laure, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant qu'il a été créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de Tournan-en-Brie et placé auprès de la Mairie de Tournan-en-Brie, par délibération en date du 29 Septembre 2014,

Considérant qu'il appartient, en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du collège du personnel au sein du CHSCT commun, après consultation des organisations syndicales, et compte tenu de l'effectif recensé des agents relevant du périmètre du CHSCT commun.

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, relevant du périmètre du CHSCT commun, établi à 128 agents, répartis comme suit :

- 113 agents pour la Mairie de Tournan-en-Brie dont 82 femmes et 31 hommes
- 12 agents pour le CCAS de Tournan-en-Brie dont 12 femmes

Considérant que lorsque l'effectif des agents relevant du périmètre du CHSCT commun est au moins égal à 50 et inférieur à 200 agents, il convient de fixer le nombre de représentants du collège du personnel dans une tranche comprise entre 3 et 5 agents pour les représentants titulaires, et en nombre égal pour les représentants suppléants,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue fin avril 2018 -début mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin, fixée au 06 Décembre 2018,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de la collectivité de décider :

- du maintien ou non du paritarisme numérique au sein du CHSCT commun en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants du collège de la collectivité et de l'établissement dans la limite de celui des représentants titulaires et suppléants du collège du personnel.
- du recueil ou non par le CHSCT commun de l'avis des représentants du collège de la collectivité et de l'établissement

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme LONY Eva, adjointe au maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du collège du personnel au sein du CHSCT commun entre la Mairie et le CCAS de Tournan-en-Brie et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du collège du personnel,

☞ Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège de la collectivité et de l'établissement à égalité à celui des représentants titulaires et suppléants du collège du personnel,

☞ Décide le recueil par le CHSCT commun de l'avis des représentants du collège de la collectivité et de l'établissement en relevant

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. MARCY Jean-Pierre, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, M. KHALOUA Madani par M. GAUTIER Laurent, M. FOLLIOU Pascal par M. GREEN Alain, M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun entre le CCAS et la Mairie de Tournan-en-Brie avec maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme MONOT Laure, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant qu'il a été créé un Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la Mairie et du CCAS de Tournan-en-Brie et placé auprès de la Mairie de Tournan-en-Brie,

Considérant qu'il appartient, en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants du collège du personnel après consultation des organisations syndicales, et compte tenu de l'effectif recensé des agents relevant du périmètre du comité technique commun,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, relevant du périmètre du comité technique commun, établi à 128 agents, répartis comme suit :

- 113 agents pour la Mairie de Tournan-en-Brie dont 82 femmes et 31 hommes
- 12 agents pour le CCAS de Tournan-en-Brie dont 12 femmes

Considérant que lorsque l'effectif des agents relevant du périmètre du comité technique commun est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents, il convient de fixer le nombre de représentants du collège du personnel dans une tranche comprise entre 3 et 5 agents pour les représentants titulaires, et en nombre égal pour les représentants suppléants,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue fin avril 2018 -début mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin, fixée au 06 Décembre 2018,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de la collectivité de décider :

- du maintien ou non du paritarisme numérique au sein du comité technique commun en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants du collège de la collectivité et de l'établissement dans la limite de celui des représentants titulaires et suppléants du collège du personnel.
- du recueil ou non par le comité technique commun de l'avis des représentants du collège de la collectivité et de l'établissement

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme COURTYTERA Véronique, adjointe au maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du collège du personnel au sein du comité technique commun et en nombre égal celui des représentants suppléants du collège du personnel,

☞ Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège de la collectivité et de l'établissement à égalité à celui des représentants titulaires et suppléants du collège du personnel,

☞ Décide le recueil par le comité technique commun de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018


Maire de Tournan-en-Brie


Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. MARCY Jean-Pierre, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, M. KHALOUA Madani par M. GAUTIER Laurent, M. FOLLIOU Pascal par M. GREEN Alain, M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie,

Considérant que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire,

Vu les propositions portées à la connaissance du Conseil Municipal comme suit :

| | Tarif actuel | ↗ 2.5 % |
|---|--------------|-----------|
| Coût d'un enfant scolarisé en maternelle | 1613.42 € | 1653.76 € |
| Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire | 692.85 € | 710.17 € |

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER Maryse, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme CLEMENT LAUNAY Martine):

☞ Décide d'augmenter de 2.5 % les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 et fixe les frais comme suit :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1653.76 €
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 710.70 €

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 mai 2018 affiché le 31 mai 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. MARCY Jean-Pierre, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme LONY Eva, M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, M. KHALOUA Madani par M. GAUTIER Laurent, M. FOLLIOU Pascal par M. GREEN Alain, M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène M. DORRE.

Démissionnaire : MME NOUHAUD-DUPHOT Annick remplacée par M. DORRE André.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

Objet : Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la Carte Imagin'R :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents : | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | -0 |
| Abstentions : | -0 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame MONOT Laure, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Éducation,

VU la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 14 juin 2017,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France,

VU la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France,

VU la délibération n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF),

VU la délibération du Conseil du STIF n°2016/464 en date du 5 octobre 2016, relative aux aides accordées pour l'achat des titres Imagine « R »,

Considérant la volonté de la ville de Tournan en Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :
 - Participation de 60€ par collégien tous secteurs confondus ;
 - Participation de 160€ par lycéen tous secteurs confondus ;
 - Participation de 30€ pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360€ ;
 - Participation de 20€ pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360€ ;
 - Participation de 130€ pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;
 - Participation de 90€ pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

- ☞ Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;
- ☞ Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 6247, fonction 252.

Fait et délibéré en séance, le 06 juin 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 JUIN 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 JUIN 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société SECC, maître d'œuvre désigné par la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la couverture des tennis couverts de la commune,

Considérant l'offre de l'entreprise THERMOSANI jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réfection de la couverture des tennis couverts de la commune avec la :

Entreprise THERMOSANI
ZI les Ardoines
90/94 rue Léon Geffroy
94400 Vitry-sur-Seine

Article 2 : Le montant du marché est de 116 500 € HT

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société THERMOSANI.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 JUIN 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure contentieuse engagée à l'encontre de la Société FGA, représentée par M RODRIGUES FERREIRA,

Vu l'audience prévue au Tribunal de Grande Instance de Melun le 2 Août prochain,

Vu la convention d'honoraires de Maître Simard, avocate chargée de représenter la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'honoraires proposée par Maître Simard qui sera chargée de défendre les intérêts de la ville, se portant partie civile quant à ce dossier contentieux qui oppose la ville de Tournan-en-Brie à la SCI FGA représentée par M RODRIGUES FERREIRA.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2018 et imputée sur le compte 6226 (honoraires), chapitre 011.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Le comptable assignataire ;
- ☞ Maître Aline Simard,

A Tournan-en-Brie, le 19 Juin 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie